

**Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
2025-2028**

Entre, d'une part :

Le Département de La CREUSE, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Valérie SIMONET, dûment habilitée à signer le présent contrat par décision de la Commission permanente en date du 23 mai 2025, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

Madame Virginie REMMACHE et Monsieur Mathieu DESCAMPS-BURET, co-gérants de la Société SAP Pays Creusois, franchisée O2, dénommée « l'organisme gestionnaire »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022 ;

Vu l'arrêté départemental du 22 janvier 2024 fixant le tarif de référence départemental APA-PCH ;

Vu le schéma départemental autonomie 2022-2027 définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publié le 06 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 mai 2025 approuvant le CPOM et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer.

Préambule

L'ambition du virage domiciliaire est de répondre au souhait des Français de pouvoir vieillir chez eux en renforçant durablement et profondément l'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, en réorganisant le secteur du domicile et en réformant le financement des services, vise à favoriser les conditions d'un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Outil de modernisation de l'action publique et de mise en œuvre des politiques publiques dans les territoires, le présent contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) permet de mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et de son Service Autonomie à domicile (SAD-aide) avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile, et ce, conformément au Schéma départemental autonomie 2022-2027.

Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département de La CREUSE et le service prestataire s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM (au sens de l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles). Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun. Cette démarche de contractualisation doit permettre :

Pour le Département, de :

- renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins et accessibles financièrement ;
- garantir aux personnes en perte d'autonomie une équité d'accès à un SAD-aide sur l'ensemble du département ;
- soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ;
- rationaliser et optimiser les dépenses du Département.

Pour l'organisme gestionnaire, de :

- adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne des lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;
- bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ;
- disposer d'un vecteur de simplification et de souplesse en matière de tarification ;
- encourager et de développer la formation des professionnels ;
- engager les démarches de transformation organisationnelles nécessaires à l'attractivité et à la fidélisation des personnels ;
- assurer la continuité de service et en cas d'impossibilité de répondre à la demande exprimée, notamment du fait de la pénurie de personnel, de rechercher une solution concertée, en lien avec les services du Département ;
- développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres SAD-aide et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire dont plus particulièrement les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) dans l'optique d'une évolution en SAD mixte aide et soins.

Pour l'utilisateur, de bénéficier de :

- l'amélioration de la qualité de service rendu (effectivité des heures, réduction du turn over à domicile, interventions à des horaires adaptés) ;
- services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental ;
- davantage de choix dans le recours à un service prestataire.

Article 1er : Objet et périmètre du contrat

La politique d'aide à domicile du département vise à : adapter l'offre existante à la réalité de la CREUSE et de ses besoins (reconnaitre le choix de vivre à son domicile, innover dans l'offre d'habitat, soutenir les aidants, les parents et les proches, engager la transition inclusive de l'offre des établissements et services), mettre en place le parcours de la personne (favoriser toutes les démarches inclusives, diversifier les réponses pour des parcours des personnes coordonnés, poursuivre la rénovation du secteur et accompagner les professionnels) et à agir sur la prévention (faciliter l'accès à l'information, développer la mobilité des personnes et des professionnels, garantir une offre de services et de soins).

Le présent contrat fixe les objectifs assignés à l'organisme gestionnaire et les moyens alloués par le Département nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il s'applique aux activités du Service Autonomie à Domicile - Aide prestataire gérées par l'organisme gestionnaire et financées par le Département au titre des plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

Le contrat concerne le service prestataire suivant :

NOM : Société SAP Pays Creusois, franchisée O2

STATUT JURIDIQUE : SARL

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : 3, place Piquerelle 23000 GUERET

DATE DE LA PREMIERE AUTORISATION : 30 MARS 2023

Zone d'intervention du service : département et prioritairement les secteurs de GUERET

Article 2 : objectifs fixés sur la base du diagnostic partagé

2-1 Objectifs généraux :

Dans le cadre du présent contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, au terme du diagnostic partagé, préparé en concertation étroite avec le Département et présenté en **ANNEXE I et II**, à faire évoluer ses pratiques concernant tout particulièrement les 61 items identifiés comme prioritaires et déclinés autour des thématiques suivantes : pilotage de l'activité, formation, recrutement et intégration, management, risques professionnels, communication attractivité et fidélisation, promotion de la Bienveillance / lutte contre la maltraitance, coordination interne, coordination externe, participation de l'utilisateur, inclusion des personnes en situation de handicap et la responsabilité sociétale, la démarche qualité, données qualitatives portant sur la prise en charge spécifique des bénéficiaires de l'APA, soutien du proche aidant et prévention de la perte d'autonomie, partenariat avec les équipes du Département. Ainsi, il conviendra notamment de veiller à :

- Réviser le projet de service en insérant un plan d'actions pluriannuel avec une évaluation continue.
- Formaliser la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.
- Renforcer la formalisation et l'évaluation de la politique de prévention des risques professionnels.
- Formaliser les partenariats avec les acteurs de l'écosystème.
- Mettre en œuvre une instance de consultation des usagers.
- Consolider les pratiques en matière d'accueil et d'intégration des nouvelles recrues.
- Veiller à limiter le nombre moyen d'intervenant au domicile de chaque bénéficiaire.
- Améliorer le taux d'effectivité (/taux de réalisation) des plans d'aide et de compensation.

Ce diagnostic partagé pourra être réactualisé chaque année et viendra en complément des critères d'évaluation définis, action par action, illustrer en quoi les moyens financiers accordés ont permis d'améliorer les pratiques tant en direction des salariés que des personnes en perte d'autonomie accompagnées.

2-2 Objectif(s) fixés en contrepartie du versement de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF

L'organisme gestionnaire a été sélectionné dans le cadre de l'appel à candidatures lancé le 06 février 2024 par le Département en vue d'attribuer une dotation complémentaire aux SAD-aide permettant de mettre en œuvre des actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

A ce titre, l'organisme gestionnaire a été retenu pour les actions suivantes répondant aux objectifs nationaux :

➔ Orientation stratégique n°1 – Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Objectifs(s) opérationnel(s) :

- Organiser des formations sur les spécificités de certaines prises en charge
- Accorder une meilleure reconnaissance aux salariés formés

→ Orientation stratégique n°2 – Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Objectifs(s) opérationnel(s) :

- Mieux valoriser les interventions soirs, week-ends et jours fériés

→ Orientation stratégique n°3 – Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Objectifs(s) opérationnel(s) :

- Majorer l'indemnité kilométrique
- Mettre à disposition des aides à domicile des véhicules de service

→ Orientation stratégique n°5 – Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Objectifs(s) opérationnel(s) :

- Déployer un parcours d'intégration des nouveaux salariés
- Former les nouveaux salariés dans le cadre de leur parcours d'intégration
- Appliquer un dispositif de tutorat sur la durée

Les objectifs, déclinés en actions, et assortis d'indicateurs de suivi et de résultat sont présentés en **ANNEXE III et IV** du présent contrat, qui intègre également un calendrier prévisionnel de réalisation. Les actions permettant l'atteinte de ces objectifs font l'objet de fiches actions elles aussi présentées en **ANNEXE III**.

Chaque année, l'organisme gestionnaire adresse en même temps que ses comptes, un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat en s'appuyant notamment sur les outils présentés en **ANNEXE VI**.

Article 3 : moyens dédiés à la réalisation du contrat

Le Département s'engage par cette contractualisation à donner une visibilité à l'organisme gestionnaire sur des engagements pluriannuels financiers, sous réserve du vote du budget de la collectivité et conformément à l'objectif annuel des dépenses du département.

3-1 Dispositions générales relatives à la dotation complémentaire

Au global et pour chaque objectif ou action prévus :

- modalités de calcul : dispositions spécifiques en fonction de chaque action cf. **ANNEXE III et IV**
- souplesse de gestion : fongibilité des crédits au sein d'un même objectif après information des équipes du Département ainsi que fongibilité des crédits entre objectifs sous réserve de l'accord exprès du Département.
- crédits non consommés au titre d'une année ne font pas l'objet d'un report. Le Département sera fondé à récupérer, par l'émission d'un titre de recette, les crédits non engagés dans le cadre du programme d'actions décliné en **ANNEXE III et IV**.

Sous réserve de l'obtention par la CNSA des crédits dédiés selon les mêmes dispositions que celles de l'année n-1 à la date de signature de la présente convention :

- 2025 : virement à hauteur de 50% du montant de l'enveloppe dans la semaine qui suit la signature du CPOM, puis versement mensuel par douzième. *Un point d'étape sur les crédits réellement engagés sera conduit en octobre n, et le cas échéant, un ajustement des dotations sur les derniers mois pourra être réalisé. Un mécanisme de régularisation des éventuels trop perçus est prévu lors de la transmission du bilan annuel intermédiaire à produire avant le 30 avril n+1.*

- 2026 à 2028 : versement mensuel par douzième. *Un point d'étape sur les crédits réellement engagés sera conduit en octobre n, et le cas échéant, un ajustement des dotations sur les derniers mois pourra être réalisé. Un mécanisme de régularisation des éventuels trop perçus est prévu lors de la transmission du bilan annuel intermédiaire à produire avant le 30 avril n+1.*

3-2 Détermination et évolution des moyens alloués sur la durée du contrat

- Le Département alignera, son tarif départemental de référence sur le tarif national plancher pour les heures réalisées au titre de l'APA et de la PCH. Il tient compte du montant minimal fixé par arrêté interministériel relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Son évolution éventuelle est arrêtée par la Présidente du Conseil départemental.

Au global et pour chaque objectif ou action prévus :

- modalités de calcul : dispositions spécifiques en fonction de chaque action **cf. ANNEXE III et IV**
- montant maximum alloué :

→ 2025 – 33 499.23 €

→ 2026 à 2028 – 27 835.28 € par an

Soit un montant total maximal de 117 005.07 € au titre de la période 2025 à 2028.

Etant donné que l'organisme gestionnaire est en phase de développement de son activité, une attention toute particulière devra être portée sur l'évolution de l'activité qui pourrait justifier par avenant un ajustement à la hausse ou bien à la baisse de cette enveloppe (détail cf. **ANNEXE IV**).

3-3 Modalités de limitation du reste à charge des bénéficiaires en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services non habilités aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH. Il s'agit donc d'une participation supra-légale, et pas de la participation prévue dans le cadre des plans APA (art. L. 232-4 CASF), autorisée par l'article L. 347-1 CASF.

L'organisme gestionnaire s'engage :

- à ne facturer aucun reste à charge aux personnes bénéficiaires de la PCH et aux usagers titulaires de l'APA dont le coefficient de participation est inférieur à 10%.

En cas de non-respect de cet engagement, le versement de la dotation sera suspendu ou faire l'objet d'une récupération par le Département. L'organisme gestionnaire s'engage à ne pas de fixer le tarif facturé aux bénéficiaires en dehors des heures APA et PCH.

Article 4 : suivi du contrat et modalités du dialogue de gestion

Les parties conviennent de se réunir chaque année avant le 31 octobre afin d'examiner l'état de réalisation des objectifs fixés ainsi que le taux d'évolution de l'activité. Un relevé de décisions est rédigé et approuvé par les deux parties à la suite de chaque réunion dans le cadre du dialogue de gestion. Les parties peuvent se réunir autant que de besoin, en particulier lors de changements significatifs et imprévus.

En vue de la préparation du suivi annuel du contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, pour le service prestataire concerné par le présent contrat, à fournir au Département les documents suivants :

Chaque année, avant le 30 avril n+1 :

- Le bilan comptable et le compte de résultat du service
- Un état récapitulatif des heures non présentiels « dites improductives » selon une trame communiqué par le Département ;
- Un bilan financier annuel de l'activité au titre des objectifs définis dans le cadre de l'attribution de la dotation complémentaire, à détailler action par action ;
- Le rapport d'activité du service selon la trame départementale ;
- Un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat, notamment les tableaux synthétiques joints en **ANNEXE VI** du présent contrat et les indicateurs dûment complétés permettant de suivre la réalisation des objectifs complété par la liste des pièces justificatives qui sera définie avec l'organisme gestionnaire action par action ;
- Un bilan sur la mise en œuvre effective de l'engagement de limiter le reste à charge prévu à l'article 3bis 3 ;
- Le cas échéant, la transmission des résultats des évaluations au sens de l'article L. 312-8 du CASF ;
- Toutes pièces jugées utiles par l'organisme gestionnaire pour exposer sa situation.

Lors de la dernière année du contrat, un rapport complet d'exécution permettant d'évaluer l'atteinte globale des objectifs qualitatifs et de gestion prévus au contrat est transmis au président du conseil départemental. Ce document est la base du travail réalisé conjointement par les deux parties en vue du renouvellement du contrat. Il comporte un volet relatif à l'évaluation des objectifs fixés en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.

Article 5 : informatiques et libertés

L'organisme gestionnaire s'engage à se conformer aux dispositions du Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Il doit notamment :

- se mettre en conformité auprès de la CNIL quant aux fichiers nominatifs dont il est l'auteur pour la gestion du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- informer les usagers de leurs droits d'accès et de rectification concernant les informations les concernant. La demande peut s'exercer auprès de l'organisme gestionnaire et auprès du Département. Pour ce dernier, les usagers doivent s'adresser au correspondant informatique et libertés du Département.

Article 6 : publicité, communication

Le financement attribué par le Département grâce au concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre de l'Appel à candidatures « complément qualité » à destination des SAD-aide doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites.

Article 7 : conditions de révision et de prorogation du contrat

Le présent contrat peut être révisé en cas d'accord de l'ensemble des signataires, par simple avenant ; au plus tard douze mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celle-ci a deux mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période de deux mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

Article 8 : dénonciation et résiliation du contrat

Le contrat peut être dénoncé par les parties d'un commun accord moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnité en cas de liquidation judiciaire de la structure.

Le contrat peut être résilié à tout moment par le Département en cas de non-respect des engagements définis à l'article 2 et en cas de non transmission des éléments demandés par le Département à l'article 4.

Le présent contrat n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord préalable et exprès du Département.

Article 9 : litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître entre elles au cours de l'exécution du présent contrat. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, le litige sera porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent pour les questions relatives à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ou devant le tribunal administratif compétent pour les autres questions.

Article 10 : pièces annexées au contrat

Le diagnostic préalable à la négociation du présent contrat ainsi qu'une présentation synthétique des objectifs sont joints en annexes. Ces annexes sont opposables aux parties signataires du présent contrat.

Article 11 : durée et date d'effet du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028. A noter que dans la mesure où l'organisme gestionnaire applique une facturation complémentaire au tarif plancher sur 2025, l'ensemble des actions engagées sur cet exercice ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge avec effet rétroactif.

Au plus tard six mois avant le 31 décembre 2028, une partie signataire souhaitant la prorogation du présent contrat (*dans la limite de six ans*) le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celui-ci a un mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

Si aucune des parties n'a manifesté le souhait de proroger le contrat en vigueur au plus tard six mois avant le 31 décembre 2028, les parties signataires entament une négociation en vue d'un nouveau contrat.

Fait à Guéret, le ... / ... / ...

Pour le Département
La Présidente du Conseil Départemental

Pour l'organisme gestionnaire
Le Co-gérant

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE I - Présentation de l'organisme gestionnaire	p. 1
ANNEXE II - Diagnostic partagé	p. 4
ANNEXE III - Fiches Action	p. 7
ANNEXE IV - Synthèse de la programmation financière prévisionnelle 2025-2028	p. 16
ANNEXE V - Règles de gestion diverses	p. 17
ANNEXE VI - Tableau synthétique de suivi annuel de la consommation des crédits en lien avec la dotation complémentaire	p. 18

ANNEXE I – Présentation de l'organisme gestionnaire

Identification de la structure

Nom : SAP PAYS CREUSOIS

Statut juridique : SARL

Adresse du siège social : 3, Place Piquerelle

Code postal et commune : 23000 GUERET

Courriel et téléphone : gueretpayscreusois@o2.fr / 07.61.99.60.37 / 09.71.42.54.99

N° SIRET/SIREN : 89045106500027 / 890451065

N° d'identification au répertoire national des associations :

N° FINESS : 230005415

Date de la première autorisation (ou ex. agrément) : 30 mars 2023

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom : DESCAMPS-BURET Mathieu et REMMACHE Virginie

Fonction : Gérants

Courriel et téléphone : gueretpayscreusois@o2.fr / 07.61.99.60.37

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom : DESCAMPS-BURET Mathieu

Fonction : Co-gérant

Courriel et téléphone : gueretpayscreusois@o2.fr / 07.64.77.47.23

Activité 2023 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue): 1299

- Dont heures APA : 1241
- Dont heures PCH : 58
- Dont heures Aide sociale : 0

Nombre de personnes suivies :

- Personne bénéficiaires de l'APA :
 - Dont GIR 1 : 0
 - Dont GIR 2 : 4
 - Dont GIR 3 : 5
 - Dont GIR 4 : 6
 - Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % : 9
- Personnes bénéficiaires de la PCH : 1
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale : 0

Durée minimale d'intervention consécutive : 1h00 Amplitude horaire d'intervention : 08h00 - 20h00

Zone géographique d'intervention :

_ Agglomération du Grand Guéret;

_ Communauté de communes du Pays Sostranien;

_ Communauté de communes du Pays dunois;

_ Communauté de communes de Bénévent-Grand-Bourg (Chamborand, Fleurat, Fursac, Le Grand-bourg, Lizières, Saint-Priest la plaine).

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) : 17.31

- Dont personnel d'intervention (en ETP) : 14.46
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) : 2.85

Focus Personnel d'intervention :

Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI : 100%

Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet : 31.58%

Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité : 57.89%

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure : 23 mois

Télégestion :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts...) :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts...) :

Nos salariés sont équipés d'un téléphone portable professionnel et nous mettons en parallèle au domicile de la personne accompagnée un QR code (sorte de code barre). Dès qu'il arrive en prestation et part du domicile, le salarié prend une photo de ce code avec son téléphone portable, via l'application O2 et moi. Les horaires sont alors immédiatement transmis par le téléphone portable à notre logiciel de gestion Odyssee. 100% de nos bénéficiaires sont couverts dès le démarrage des prestations.

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

La société SAP PAYS CREUSOIS a été créée le 19/10/2020 par Virginie Remmache et Mathieu Descamps-Buret, sous forme de SARL dans l'objectif de proposer des services à domicile.

Souhaitant proposer une offre de service de qualité et professionnelle, nous nous sommes alors associés au groupe O2 pour développer notre activité dans le département de la Creuse. La société intervient en mode prestataire de services sur 80 communes.

Aujourd'hui, la société est déclarée pour les services suivants :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à leur domicile ;
- Accompagnement/déplacements des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;

- Commissions et préparations de repas ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile.

Agréée pour les services de :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de moins de 3 ans en dehors de leur domicile ;
- Garde malade à l'exclusion des soins.

Autorisée par le Conseil Départemental de la Creuse pour les services de :

- Assistance dans mes actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (23)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (23)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologie chroniques (23)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (23).

Notre mission, apporter de l'oxygène aux habitants de notre zone d'intervention, c'est la valeur au centre de toutes les activités que nous déployons.

Dans le cadre des publics en perte d'autonomie que ce soit en raison de leur âge ou d'une situation de handicap, nous sommes, en plus, animés par le souci de leur permettre de continuer à vivre chez eux en visant non pas un simple "maintien à domicile" mais en leur proposant une qualité de vie au travers de la poursuite de leur projet personnalisé. Pour se faire, nous ne les regardons pas uniquement sous l'angle de leur perte d'autonomie et la nécessité de la compenser mais en recherchant toutes les capacités et efficacies qui peuvent se déployer.

Toutes nos actions envers eux sont portées par la philosophie suivante *"Rester à domicile : pas pour y être maintenu mais pour y vivre pleinement"*.

Cette philosophie est illustrée par notre méthode d'accompagnement à destination des personnes âgées en perte d'autonomie, mais aussi par le souci de ne pas être dans une prise en compte robotisée des bénéficiaires mais dans une individualisation des prestations grâce à du sur-mesure et des points de contacts réguliers tout au long du contrat.

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON	0
NON CONCERNE	

O2

Coefficients de pondération

- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 023-222309627-20250711-CD2025_0069A-DE

N°	CRITERES	Cotation
Pilotage de l'activité		
1	- Disposez-vous d'un projet de service en cours de validité avec une évaluation continue ?	3
2	- Avez-vous rédigé le Document Unique de Délégation pour la personne en charge de l'administration quotidienne du service ?	
Formation		
3	- Disposez-vous d'un plan de formation détaillé ?	2
4	- Votre plan de formation a-t-il été conçu en concertation avec vos représentants du personnel ou à défaut des salariés ?	1
5	- Des salariés ont-ils bénéficié d'une action de VAE au cours des 12 derniers mois ?	2
6	- Avez-vous actuellement dans vos effectivités des salariés de terrain en alternance ?	1
Recrutement et intégration		
7	- Mesurez-vous le climat social dans votre structure ?	2
8	- Appliquez-vous du tutorat lors de la prise de poste des nouvelles recrues ?	2
9	- Proposez-vous un parcours d'intégration avec un accompagnement spécifique au cours de 6 premiers mois d'activité ?	2
10	- Avez-vous formaliser votre démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ?	2
Management		
11	- Avez-vous des instances représentatives du personnel ?	3
12	- Pratiquez-vous l'Entretien Individuel Professionnel : avec vos aides à domicile ?	3
13	- avec vos agents administratifs ?	3
Risques Professionnels		
14	- Votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) recense t-il une liste exhaustive des risques professionnels par unité de travail ?	3
15	- Ce document est-il tenu à jour régulièrement ?	2
16	- Vos salariés sont-ils associés à la politique de prévention des risques professionnels ?	2
17	- Avez-vous un programme formalisé de prévention des risques professionnels ?	2
18	- Participez-vous aux actions départementales relatives à la gestion des risques professionnels ?	
19	- Avez-vous partagé des outils QVT avec les autres SAAD ?	
20	- Suivez-vous les indicateurs de base en matière de QVT(taux d'absentéisme, analyse des accidents du travail : nb de jours, nb de salariés, indice de fréquence et taux de gravité) ?	2
21	- Disposez-vous d'un bilan concernant la démarche QVT engagée depuis 2017 au sein de votre association ?	
22	- Une visite à domicile par une Responsable de secteur est-elle systématiquement réalisée préalablement à l'intervention chez un nouveau bénéficiaire : de l'APA ?	2
23	- de la PCH ?	2
24	- Avez-vous engagé une démarche de transformation organisationnelle s'appuyant sur de petites équipes d'IAD de proximité ?	2

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON	0
NON CONCERNE	

O2

Coefficients de pondération

- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

S²LOW

ID : 023-222309627-20250711-CD2025_0069A-DE

N°	CRITERES	Cotation
Communication, attractivité, fidélisation		
25	- Procédez-vous à des actions de promotion du métier d'aide à domicile ?	2
26	- Disposez-vous d'un plan d'action en matière de mobilité des IAD ?	1
Promotion de la Bienveillance / lutte contre la maltraitance		
27	- Avez-vous mis en place : des actions de promotion de la Bienveillance ?	2
28	des dispositifs d'alerte et de signalement lors d'une situation de suspicion de maltraitance ?	2
29	des outils, dispositifs de repérage des fragilités ?	2
30	une organisation spécifique permettant des couchers tardifs ?	2
Coordination interne		
31	- Organisez-vous au moins une réunion annuelle de l'ensemble de votre personnel et / ou des réunions de secteur ?	2
32	- Disposez-vous d'un mode organisationnelle (ex. astreintes) permettant de garantir la continuité du service : en soirée ?	3
33	Dimanches et jours fériés ?	3
Coordination externe		
34	- Avez-vous formalisé des partenariats avec des Etablissements ou services médico-sociaux ?	2
35	- Mutualisez-vous avec d'autres SAAD : des actions, projets ?	2
36	des ressources, fonctions ?	2
37	- Etes-vous en cours de réflexion d'un projet structurant en matière de mutualisation de moyens avec des SSIAD ?	2
Participation de l'usager		
38	- Disposez-vous d'un Conseil de la Vie Sociale ou bien d'un groupe d'expression ?	2
39	- Cette instance a-t-elle été consultée au cours des 12 derniers mois ?	1
Inclusion des Personnes en situation de handicap et Responsabilité sociétale		
40	- Remplissez-vous le taux d'embauche de personnel en situation de handicap ?	3
41	- Disposez-vous du LABEL CAP HANDEO ?	2
42	- Avez-vous engagé des actions en matière de Responsabilité Sociétale ?	2
Démarche qualité		
43	- Réalisez-vous une enquête annuelle de satisfaction auprès de vos usagers ?	3
44	Si oui, les résultats sont-ils communiqués au CD 23 ?	2
45	Si oui, les résultats sont-ils adressés aux usagers ?	1
46	- Structurez-vous la gestion des réclamations des usagers (outil d'enregistrement, traçabilité et délai de réponse, historique des réclamations et solutions proposées) ?	2

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON	0
NON CONCERNE	

O2

Coefficients de pondération

- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

S²LOW

ID : 023-222309627-20250711-CD2025_0069A-DE

N°	CRITERES	Cotation
Données qualitatives - bénéficiaires de l'APA		
47	- Votre nombre moyen d'intervenants par usager est-il inférieur à la moyenne départementale au titre des : interventions réalisées en semaine ?	
48	- interventions réalisées Dimanches et jours fériés ?	
49	- Votre taux d'effectivité (/taux de réalisation) est-il supérieur à la moyenne départementale au titre des : interventions réalisées en semaine ?	
50	- interventions réalisées Dimanches et jours fériés ?	
51	- Votre taux d'interventions corrigées est-il inférieur à la moyenne départementale au titre des interventions : interventions réalisées en semaine ?	
52	- interventions réalisées Dimanches et jours fériés ?	
53	- Votre taux de correction est-il conforme au taux cible (2% à 5%) ?	
Soutien du proche aidant et prévention de la perte d'autonomie		
54	- Animez-vous des actions en matière : d'aide aux aidants ?	
55	- de répit des aidants ?	
56	- de prévention des chutes ?	
57	- de lutte contre l'isolement des usagers, maintien du lien social ?	
Partenariat avec les équipes du Conseil Départemental		
58	- Produisez-vous un rapport d'activité selon le format attendu par le CD 23 ?	
59	- Respectez-vous les délais en matière de dialogue de gestion ?	
60	- Communiquez-vous des données précises en matière d'heures non présentielles ?	
61	- Prenez vous en compte les attendus en matière de soutien à la modernisation des SAAD ou de complément qualité (évaluation, délais, pièces comptables) ?	

2

2

2

2

Résultat : / 100 54,44%

Moyenne départementale : / 100 57,40%

ANNEXE III : O2 – Fiches action

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Niveau de priorité pour le département : (Haute)

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières. Il peut s'agir de personnes :

- Très dépendantes (GIR 1 et 2, PCH de 70h/mois et +) ;
- Polyhandicapées ;
- Nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire ;
- Atteintes de troubles psychiques ou du comportement ;
- En surpoids ;
- Handicapées vieillissantes ;
- En situation de grande précarité économique, sociale ou financière ;
- En sortie d'hospitalisation ;
- Souffrant d'une maladie neurodégénérative ;
- En fin de vie ;
- Isolées nécessitant un accompagnement renforcé en l'absence d'aidant, de famille, d'entourage.

Nous rencontrons également des difficultés pour certains bénéficiaires dont le logement est dans un état critique d'hygiène (ménage non effectué depuis quelques mois, voire années), nécessitant une prestation de ménage importante avant de pouvoir parler d'entretien courant du domicile. Ce genre de situation peut avoir pour effet un découragement de l'intervenant voire une volonté de ne plus intervenir au domicile du bénéficiaire.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

1.1 - Organiser des formations sur les spécificités de certaines prises en charge

1.2 - Accorder une meilleure reconnaissance par des majorations salariales aux intervenants lorsqu'ils montent en compétences ou qu'ils acquièrent une expertise auprès d'un public aux besoins d'accompagnement spécifiques.

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

1.1 - Organiser des formations sur les spécificités de certaines prises en charge

Via notre centre de formation, nous avons un catalogue de 12 formations complémentaires spécifiques, concernant le sénior et le handicap, soit un total de 12h30 de formation possible.

- _ Accompagner une personne tétraplégique dans son quotidien 1h
- _ La dépression liée au vieillissement des personnes âgées 1h
- _ La maladie d'Alzheimer 1h
- _ La maladie de Parkinson 1h
- _ La sclérose en plaques 1h
- _ Le diabète chez l'adulte 1h
- _ Le polytraumatisme 1h
- _ Les déficiences sensorielles liées à l'âge 1h
- _ Les troubles bipolaires 1h
- _ L'ostéoporose 1h
- _ La connaissance du handicap adulte 1h30
- _ La communication avec une personne en situation de handicap 1h

En moyenne, chaque auxiliaire de vie bénéficiera d'un complément de formation à hauteur de 6h, soit un coût total employeur de 93€84 (rémunération 79.08 € (13.18 € *6) + coût de formation 14.76 € (2.46 € (coût d'une formation) x 6) par salarié.

Pour une année, sur une estimation de 5 auxiliaires de vie en montée de compétences, le coût est de 469.20 € (93.84 € * 5).

Calendrier :

2025 à 2028

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- _ Attestation de formation remise après chaque formation avec le score de réussite sur le module exprimé en pourcentage et le nombre d'heures réalisées sur la formation.
- _ Suivi de la satisfaction des salariés concernant les formations réalisées.

Documents annexes : attestation de formation et catalogues de formations

Meilleur retour concernant l'accompagnement des bénéficiaires :

- _ suivi satisfaction au démarrage des prestations réalisé par l'agence (CF document en annexe),
- _ réévaluation annuelle des besoins réalisée au domicile du bénéficiaire (CF document en annexe).

1.2 Accorder une meilleure reconnaissance aux salariés formés

Si le type d'accompagnement réalisé chez les bénéficiaires est spécifique, plus lourd et qu'il nécessite des formations complémentaires, nos intervenants basculent sur un poste principal d'auxiliaire de vie, niveau 3, avec une rémunération brute horaire de 12€43, pour un niveau 2 à 12€18.

Le cas échéant, la rémunération est revalorisée de 0€25 brut de l'heure par intervenant.

Sur une année le coût est de 324€75 par intervenant (sur la base d'une moyenne contrat de 25h par mois, soit $25h * 4.33 * 12 \text{ mois} * 0.25 \text{ €}$).

Sur une estimation annuelle de 9 intervenants ayant un niveau 3 et avec un contrat moyen à 25h, cela représente un total de 11691h ($25h * 4.33 \text{ €} * 12 \text{ mois} * 9 \text{ intervenants}$) soit en euros 2 922.75 € ($11691h * 0.25 \text{ €}$).

Calendrier :

2025 à 2028

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

Meilleur retour concernant l'accompagnement des bénéficiaires :

- _ suivi satisfaction au démarrage des prestations réalisé par l'agence (CF document en annexe),
- _ réévaluation annuelle des besoins réalisée au domicile du bénéficiaire (CF document en annexe).

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Niveau de priorité pour le département : (Haute)

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Les interventions sur des amplitudes horaires incluant les dimanches, les jours fériés ou la nuit sont indispensables pour répondre pleinement aux besoins des personnes accompagnées, éviter les ruptures de prise en charge et favoriser leur maintien à domicile.

Elles permettent de répondre aux besoins des personnes dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne et de leur permettre le maintien ou le développement des activités sociales (par exemple en leur permettant d'aller au théâtre ou au cinéma en soirée).

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

2.1 – Mieux valoriser les interventions les soirs, les week-ends et les jours fériés

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Une revalorisation à 20%, au lieu des 10% applicables au droit du travail, va être effectuée, soit 1.22 € de l'heure, ce qui représente un coût de 2€44 par heure au lieu de 1.22€.

Sur une base de 12h de travail les dimanches (52 par an) et jours fériés (9 par an hors 1er mai et 25 décembre) le surcoût annuel est de 893.04 € ($61 \times 12h \times 0.61\text{€}$).

Calendrier :

2025 à 2028

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

_ Evolution du nombre d'heures les dimanches et jours fériés ainsi que du taux d'effectivité

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Niveau de priorité pour le département : (Haute)

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Certaines zones de notre département sont difficiles d'accès ou éloignées du domicile de nos salariés. Cette difficulté d'accès est à l'origine de surcoûts pour les services car s'y déplacer est plus long et plus onéreux. Cette situation induit des inégalités d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile selon les caractéristiques géographiques du lieu de résidence des bénéficiaires.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

3.1 - Majorer l'indemnité kilométrique pour les salariés intervenant avec leurs propres véhicules dans les zones concernées

3.2 - Mettre à disposition des véhicules de service pour les salariés intervenant dans les zones concernées (financer le loyer, l'assurance, la maintenance, la pneumatique)

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

3.1 - Majorer l'indemnité kilométrique

Nous avons décidé de majorer l'indemnité kilométrique à 0€50 du kilomètre (cf annexe politique salariale) au lieu de 0€35 (CCN SAP N° 3127 au 29/12/2022). Avec une moyenne totale de 2 000 kilomètres remboursés par mois, le surcoût des 0€15 est de 300 € par mois, soit 3 600 € par an.

Calendrier :

2025-2028

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

Calcul des frais kilométriques fait via le formulaire des relevés des frais intervenants (Cf annexe relevé frais kilométriques).

3.2 - Mettre à disposition des véhicules de service

Via O2:

La location d'une voiture est de 188€33, l'assurance est de 77€ par mois, par conséquent, le coût mensuel d'une voiture est de 265€33 soit 3 183,96 par an. Nous souhaitons en mettre 6 à dispositions de nos intervenants, dont 1 en dépannage de dernière minute, total de 19 103.76 € pour l'année 2025 (et 15 918.80 € de 2026 à 2028).

Calendrier :

2025-2028

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

- _ Limitation des frais kilométriques des intervenants, notamment pour des prestations dites éloignées.
- Continuité de services améliorée si le véhicule du salarié tombe en panne
- _ Enquête annuelle de satisfaction auprès des bénéficiaires des véhicules de service

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Niveau de priorité pour le département : (Haute)

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

La promotion de la qualité de vie au travail (QVT) est un des axes du plan métiers du grand âge et de l'autonomie.

Elle est un levier stratégique pour développer l'attractivité des métiers dans un secteur marqué par une sinistralité élevée, et de forts taux d'absentéisme et de rotation des professionnels. L'objectif est aujourd'hui de développer les actions améliorant la qualité de vie au travail et rendre les métiers du domicile plus attractifs.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

5.1 - Déployer un parcours d'intégration des nouveaux salariés, avec un accueil physique, un parrain d'accueil, un livret d'accueil...

5.2 - Former les nouveaux salariés, dans le cadre du parcours d'intégration

5.3 - Appliquer un dispositif de tutorat sur la durée, pour intégrer les nouveaux salariés et stagiaires, et les accompagner tout au long de leur parcours professionnel au sein de la structure (valoriser financièrement le rôle de tuteur)

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

5.1 - Mettre en place un parcours d'intégration des nouveaux salariés

Lors d'une embauche, nous mettons en place :

- un accueil physique lors de l'embauche pendant lequel nous remettons et expliquons le livret d'accueil comprenant également la politique salariale de l'entreprise (CF Livret d'accueil intervenant en annexe), le guide métier assistant de vie, les fiches pratiques qui sont destinées à faire progresser ou valider les acquis des assistant(e)s de vie. La durée moyenne est de 2h. Le coût de 26.36 € de temps de travail. Sur une prévision d'embauche de 10 intervenants le coût est de 263.60 €
- des prestations en doublon chez les bénéficiaires lorsque cela est nécessaire (en moyenne 18h, soit 237.24 € par salarié (13.18 € (coût intervenant) *18 h)). Sur une prévision d'embauche de 10 intervenants en 2025, le coût annuel est de 2 372.40 € ;
- 4 suivis sont effectués durant la période d'essai.

Le premier est un appel, pour faire le point sur la première journée de travail (afin d'avoir un

premier ressenti du salarié sur l'organisation, le matériel, les prestations, les feuilles de route...).

Le second est un entretien en agence au bout d'une semaine. Il permet de faire le point sur l'intégration du salarié, son état d'esprit, si un besoin d'accompagnement ou de formation est nécessaire, si le planning est adapté, si les prestations réalisées correspondent à ses attentes, de savoir comment se passe les relations avec les clients, l'équipe intervenants et l'équipe encadrants. Cela permet également de faire le point sur le retour du parrain-tuteur ; le temps moyen pour ses 4 suivis correspond à une moyenne de 3h30 d'entretien par salarié, soit un coût de 46€13 par salarié. Sur une prévision d'embauche de 10 intervenants, le coût annuel est de 461.30 € ;

- 1 suivi de satisfaction est effectué après chaque prestation chez un nouveau client par téléphone (cf. document en annexe) ;
- une présentation du nouvel intervenant sur le groupe WhatsApp de l'agence, auprès de l'ensemble des intervenants, afin de créer un sentiment d'appartenance à l'équipe.

Le coût total de ces mesures est de 309.83 € par salarié embauché. Sur une année nous prévoyons 9 embauches, soit 2 788.47 € au titre de 2025 (et 1 549.15 € de 2026 à 2028).

Calendrier :

2025-2028

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

Cela permet de développer un sentiment d'appartenance à une équipe, une de considération de l'agence vers le salarié et un meilleur relais chez les bénéficiaires lors de l'arrivée d'un nouvel intervenant.

- _ Suivi satisfaction réalisé à l'issue de son embauche.

5.2 - Former les nouveaux salariés, dans le cadre du parcours d'intégration

Lors de chaque embauche, 12 formations métier en e-learning sont obligatoires pour une durée totale de 17h30 :

_ Les essentiels du métier d'AV d'une durée de 3h30 (cf document annexe) abordent les points suivants: la promotion de la bientraitance et lutte contre la maltraitance et les missions et limites d'intervention. Une évaluation est ensuite réalisée.

- _ La préparation de repas adaptés aux personnes dépendantes d'une durée de 2h;
- _ L'accompagnement de la fin de vie d'une durée de 1h30;
- _ L'aide à la toilette d'une durée de 1h30;
- _ L'aide aux transferts auprès d'une personne dépendante d'une durée de 1h;
- _ L'entretien du domicile chez un particulier senior d'une durée de 1h00;
- _ Le maintien de l'autonomie chez la personne âgée d'une durée de 1h30;
- _ Promotion de la bientraitance d'une durée de 1h00;
- _ La prévention des risques professionnels au domicile d'une durée de 1h00;
- _ Les attitudes professionnelles d'une durée de 1h00;
- _ Les gestes de premiers secours d'une durée de 1h00;
- _ Les gestes et postures d'une durée de 1h30;

Le coût de ces formations est évalué à 260.17 € (rémunération 230.65 € (13.18 € x 17.5) + coût de formation 29.52 € (2.46 € (coût d'une formation) x 12) par salarié. Pour une année, sur une estimation d'embauche de 9 auxiliaires de vie, le coût est de 2 341.53 € (260.17 € * 9) en 2025 (et 1 561.02 € de 2026 à 2028).

Calendrier :

2025-2028

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

Attestation de formation remise après chaque formation avec le score de réussite sur le module exprimé en pourcentage et le nombre d'heures réalisées sur la formation (cf annexe attestation de formation).

_ Suivi de la satisfaction des salariés concernant les formations réalisées.

5.3 - Appliquer un dispositif de tutorat sur la durée, pour intégrer les nouveaux salariés et stagiaires, et les accompagner tout au long de leur parcours professionnel au sein de la structure (valoriser financièrement le rôle de tuteur) :

Nous avons fait le choix d'avoir des tuteurs pour chaque métier proposé parmi nos intervenants. Chaque tuteur à une formation obligatoire de 2h30 divisé en 4 séquences (cf. document en annexe). Préparer et organiser le tutorat en prestation, accompagner le tuteur aux gestes professionnels, évaluer l'activité et informer son responsable d'agence et utilisation des fiches ressources.

Le coût de cette formation est évalué à de 35.41 € (rémunération 32.95 € (13.18 € x 2.5) + coût de formation de 2.46 € (coût d'une formation), par salarié

Chaque intervenant devenant tuteur bascule du niveau 2 au niveau 3. Soit une augmentation de la rémunération à hauteur de 0€25 /heure travaillée. Sur une année, pour un intervenant travaillant sur une base de 25h hebdo la valorisation de salaire représente 324.75 € (30*4.33*12*0.20 €).

Chaque heure de tutorat est majorée à 0.50 € de l'heure.

On estime que sur une année nous réalisons à minima 600h de tutorat (Accueil stagiaires AFPA, tutorat en interne de nos intervenants, PMSMP, PAE), soit une valorisation de salaire de 300 € via la prime de tutorat.

Nous prévoyons de former 2 salariés par an sur le métier d'auxiliaire de vie, soit un coût de 1 380.48 € (formation + valorisation salariale (35.41 € + 324.75 €) x 3 + prime de tutorat de 300 € en 2025 (et 920.32 € de 2026 à 2028).

Calendrier :

2025-2028

Evaluation (quantitative et qualitative) – mesure d'impact :

L'évaluation du nombre d'heures par thématique se fait via les conventions de stage réalisées (AFPA et PMSMP) et les feuilles d'émargement (PAE et tutorat en interne). L'évaluation financière se fait via la fiche de paie du salarié. Le tutorat permet d'accompagner le tuteur aux gestes professionnels et d'évaluer les compétences et en informer son responsable d'agence.

_ Suivi de satisfaction réalisé à l'issue de l'immersion auprès des bénéficiaires, des tuteurs et du tuteur

ANNEXE V

Règles diverses de gestion

Les modalités de versement du tarif plancher aux SAD-aide (acomptes et solde, régularisations) : versement d'une dotation globalisée par douzième avec suivi trimestriel et régularisation annuelle. La dotation N+1 est actualisée sur la base de l'activité réelle N.

Les règles de gestion (comptabilisation du temps d'intervention, proratisation en cas d'ouverture des droits en cours de mois, mise en œuvre du plan d'aide en cas d'hospitalisation...) :

Proratisation des plans d'aide

Les plans d'aide débutant ou se terminant en cours de mois seront proratisés en fonction du nombre de jours durant lesquels un droit était ouvert. Exemple : pour une prestation de 30 heures débutant le 10^e jour d'un mois en comportant 30, le service pourra effectuer 20 heures.

Hospitalisation

Pendant les 30 jours avant suspension des prestations suite à une hospitalisation (cf. article R232-32 du CASF) le service prestataire peut être autorisé, après accord du Directeur de l'autonomie, à effectuer des heures accordées au bénéficiaire si la prise en charge le justifie (gestion du linge de l'usager, ménage ou courses avant retour à domicile). La situation particulière du conjoint restant à domicile peut faire l'objet d'un échange avec le travailleur médico-social de proximité.

Les règles de facturation : facturation mensuelle par le biais de la plateforme départementale qui sert d'interface entre le SI du CD 23 et celui du SAD-aide. Dépôt à réaliser dans les 15 jours suivants la fin du mois.

Tableau synthétique de suivi annuel des objectifs en lien avec la dotation complémentaire

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 023-222309627-20250711-CD2025_0069A-DE

A compléter par l'organisme gestionnaire dans le cadre du bilan d'étape et à retourner avant le 30 avril n+1										
Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs de suivi des actions	Indicateurs de suivi (des objectifs opérationnels)	Situation initiale 2025	Cible CPOM 2028	Etat d'avancement			
							Réalisé	En cours	Non réalisé	Commentaire
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités										
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés										
3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire										
4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées										
5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants										
6 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées										